

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante le 30 septembre. — Dans la nuit du 21 au 22 septembre, trois bricks de guerre anglais qui croisaient devant l'entrée du port de Navarin, remarquèrent un grand mouvement dans l'intérieur du port, et en conclurent qu'on s'y apprêtait à profiter du vent favorable qui soufflait du sud-est, pour prendre le large. Le contre-amiral Codrington informé de cette conjecture, se rendit tout de suite sur un de ces bricks, pour reconnaître lui-même l'état de choses. Il ne lui échappa point qu'on embarquait des troupes et que les nombreux feux de bivouac à terre faisaient supposer que toutes les troupes égyptiennes étaient dans le voisinage. L'amiral donna aussitôt à son escadre les ordres nécessaires, et comme il était à prévoir que la tentative de quitter le port se ferait principalement vers le sud, soit pour aller avec un vent favorable, soit pour se diriger vers Hydra l'aile droite de la flotte anglaise fut renforcée. Le 22, à 6 heures du matin, on vit 6 grands vaisseaux de guerre, dont un portait pavillon d'amiral, cingler vers le nord; mais à la sortie du port ils tournèrent vers le sud est. Ces vaisseaux qui semblaient former la tête de toute la flotte égyptienne, et qui étaient suivis de 48 grands bâtimens, déployèrent en changeant de direction toutes leurs voiles, et voulaient, vent en poupe, traverser la ligne anglaise, Codrington fit descendre un canot avec ordre à un officier d'aller avertir l'amiral égyptien des suites que pourrait avoir sa démarche, mais le canot fut salué par des boulets, il dut retourner sans pouvoir s'acquitter de sa mission.

Les vaisseaux anglais parurent alors s'apprêter au combat, et les Egyptiens faisaient mine de commencer l'attaque, lorsqu'on aperçut à quelque distance un grand nombre de voiles que l'amiral égyptien conjectura être une partie des escadres française et russe, car il vira de bord à l'instant et donna à sa flotte le signal d'en faire de même; de sorte qu'ils retournèrent jeter de nouveau l'ancre dans le port de Navarin. A midi l'amiral Codrington et l'amiral français de Rigny mouillèrent en pleine mer, et après les saluts d'usage, de Rigny se rendit à bord du vaisseau amiral anglais; bientôt un cutter fut expédié avec des dépêches pour Ibrahim-pacha, et le même soir un agent d'Ibrahim se rendit près de l'amiral anglais. On apprit le lendemain qu'Ibrahim était disposé à conclure un armistice avec les Grecs, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouvelles instructions de son père.

Dans ce moment, les hostilités sont par conséquent suspendues en Morée, et on peut même les regarder comme terminées, attendu qu'il n'est pas probable que les Egyptiens reprennent jamais les armes contre les Grecs. Au reste, aucun coup de feu n'a été tiré dans cette démonstration militaire, que ceux envoyés au canot anglais. Le bateau à vapeur l'*Entreprise*, capitaine Cresby, a jeté l'ancre ici, le 25, et s'est rendu le lendemain près de lord Cochrane.

Corfou, le 3 octobre. — Un brick de guerre anglais vient d'apporter la nouvelle qu'Ibrahim-pacha a conclu le 22 septembre un armistice avec le gouvernement grec, en se réservant vis-à-vis des escadres combinées, le droit de retourner librement à Alexandrie, dans le cas où les nouvelles communications qu'il attend de son père lui feraient prendre ce parti.

Vienne, le 15 octobre. — On mande de Constantinople, que le 18 septembre, le patriarche grec, à la tête de son clergé, a obtenu du Grand-Seigneur la grâce des insurgés grecs de la Livadie, qui veulent se soumettre; et que cet événement a été célébré par une fête religieuse. On en conclut que la Porte, pour écarter l'intervention étrangère désire entamer directement des négociations avec les insurgés grecs.

Nous recevons par un correspondant de Vienne, la lettre suivante :

Constantinople, 28 septembre. (Par voie extraordinaire.)  
« On dit aujourd'hui que le sultan est décidé à envoyer le patriarche grec en Morée, pour négocier avec les Grecs. C'est la nouvelle du jour, et l'on assure que les ministres de France, de Russie et d'Angleterre regardent cette démarche comme la première concession dans cette affaire. » (Gazette de France.)

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Perpignan, le 15 octobre. — Le roi Ferdinand a rendu, à Tarragone, deux décrets : l'un sur la perception des contributions, par lequel il supprime l'envoi des garnisaires pour en opérer la rentrée, s'en référant aux instructions du 20 décembre 1735, ce qui régularise et diminue les contributions de cette province; et l'autre, qui accorde à son armée une gratification, et fait jouir de cette faveur les officiers des rebelles qui se sont présentés pour profiter du pardon. Ces deux décrets ont fait une grande impression sur l'esprit des Catalans.

On écrit de Madrid, le 12 octobre :

« La reine doit partir le 22 pour Valence, où le roi doit se rendre. De là, LL. MM. se rendront à Barcelonne puis à Saragosse, en Navarre et dans les provinces Basques, et qu'ils reviendront à Madrid par la Vieille-Castille.

« Le célèbre et riche fournisseur Marco del Pont, accusé d'avoir fourni des fonds aux insurgés, a été arrêté à Madrid.

« S. M. C. est toujours à Tarragone. Tous les évêques de la Catalogne ont dû se réunir à Tarragone, en vertu d'une convocation royale. Le vicomte de Reizet y a envoyé le maréchal-de-camp d'Arbaud Misson, chargé de féliciter S. M. C. sur son heureuse arrivée.

« Vich, Manresa, le district de Talara ont fait leur soumission. Les troupes royales s'avancent vers le nord de la Catalogne sans trouver aucune résistance.

« Sur la rive droite de l'Ebre, Longa a exterminé les bandes qui erraient depuis quelque temps dans ces contrées.

« C'est à tort qu'on avait annoncé que la junte supérieure établie à Manresa s'était remise entre les mains du roi, elle a suivi Jep. del Estanys dans sa retraite à travers les montagnes. » (Gazette de France.)

Bayonne, le 16 octobre. — Plusieurs personnes soupçonnées d'avoir entretenu des intelligences avec les rebelles ont été arrêtées à Sans et conduites à Saint-Sébastien.

Un courrier extraordinaire, arrivé hier de Madrid, a annoncé le départ de S. M. la reine d'Espagne, pour Saragosse.

### FRANCE.

Paris, le 22 octobre. — La fille Constance Richard, femme de chambre de Mlle. Mars a été arrêtée, comme nous l'avions dit, et elle a répondu à toutes les questions par des dénégations complètes. Comme on lui rappelait qu'elle avait déjà paru devant la cour d'assises, elle a répondu qu'on la confondait avec une autre personne; que pour elle, elle avait bien été arrêtée dans l'affaire de la reine Hortense, mais comme prévenue de conspiration.

— On écrit du Havre, le 20 octobre :

« Le Général-Foy, qui avait fait voile pour Buenos-Ayres avec 129 victimes, car on ne peut appeler d'un autre nom un pareil nombre de passagers entassés comme complément de cargaison, dans un navire de 200 tonneaux, est heureusement rentré en relâche, après trois jours de tourmente, et se disposait à repartir avant-hier, lorsque la plainte d'un des passagers, prise en due considération par le tribunal de commerce, est venue l'arrêter. On aura peine à croire que la loi n'a spécialement reconnu à aucune autorité judiciaire le droit de réformer un si épouvantable abus; et sans l'humanité pleine de zèle et d'énergie d'un de nos plus honorables négocians, rien ne pouvait empêcher l'accomplissement du sacrifice. L'infection qui s'exhalait de ce bâtiment à sa rentrée dans le port, était telle que des navires voisins on ne pouvait la supporter, et que les experts qui allèrent le visiter long-temps après la mise à terre des passagers, la trouvèrent encore pestilentielle. Qu'eût-ce été lorsqu'une latitude brûlante aurait mis en fermentation tous ces germes de mort! — Le tribunal, par un arrêt longuement motivé, a ordonné que le Général-Foy, ne prendra à son bord que le nombre de passagers qui pourrait, à dire d'experts, y être convenablement placé; que le reste s'embarquerait, aux frais de l'armement, sur tout autre navire allant à la même destination.

— Un nommé Reynaud, portier, demeurant rue Buffault, n. 16, fut chargé par la maîtresse de la maison d'aller toucher à son échéance un effet de 1,500 fr. A peine nanti de cette somme, ce malheureux se rendit à la maison de jeu, n. 113, du Palais-Royal, où il perdit 800 f. à la roulette. Sur la déclaration de la plaignante, Reynaud a été arrêté.

— Mme. M<sup>me</sup>, femme d'un armurier au Havre, s'y est brulé la cervelle dans son lit. On attribue ce suicide à un accès de folie.

— Le fils du concierge de la maison d'arrêt de Villefranche (Rhône) vient de périr d'une manière bien tragique : au milieu d'une partie de chasse, après avoir tiré son coup droit sur une compagnie de perdreaux, il veut souffler dans le canon pour déboucher la lumière et recharger; au même instant le coup gauche part, il le reçoit dans la tête et tombe mort. Avis aux chasseurs!

#### PAYS-BAS.

*La Haye, le 22 octobre.* — Voici un extrait de l'exposé des motifs du budget, présenté par S. Ex. le ministre des finances, dans la séance du 19 octobre :

La loi du 25 décembre 1824, au sujet du tirage au sort pour vingt-cinq ans de la partie de la dette différée à transférer la dette active, avait laissé au syndicat d'amortissement l'espace de 25 ans pour l'achat et l'amortissement de 125 millions de dette différée, avec les billets de sort qui y appartiennent. J'éprouve la satisfaction de pouvoir informer l'assemblée, que cette obligation a été remplie dès la 3<sup>e</sup>. année, car l'assemblée du syndicat dans la session du 11 de ce mois a décidé :

« Qu'il sera procédé aussitôt que possible à l'amortissement, sans transfert à la dette active, d'un capital de 125 millions de dette différée avec les billets de sort qui y appartiennent, et que les numéros de ces billets amortis, seront portés à la connaissance du public avant la fin de la présente année. »

Après le tableau en chiffres des fonds à demander par première et seconde subdivision pour les différents départemens (V. n. n. 250 et 251), S. Ex. poursuit en ces termes :

« V. N. P. ne trouveront au budget présenté aucune demande de fonds pour opérer une meilleure dérivation de nos rivières. Bientôt, le rapport de la commission d'état, chargée de l'examen de cet objet important, avec les pièces à l'appui, sera communiqué à V. N. P., et il sera rendu public, mais le gouvernement a toujours l'intention de ne pas prendre de déterminations définitives, avant que les jugemens d'hommes instruits seront connus à cet égard, et qu'il se trouvera par là à même de connaître et d'examiner les observations auxquelles le rapport donnera lieu.

« Il est donc à prévoir qu'un temps assez considérable s'écoulera avant que des décisions finales pourront intervenir, mais le gouvernement compte aussi avec confiance sur la coopération des états-généraux, lorsqu'il se trouvera dans le cas de demander pour une année prochaine un crédit, afin d'obtenir les moyens pour exécuter des travaux, qui ont une influence si directe sur l'existence physique d'une partie considérable du royaume.

« La situation de nos possessions d'outre mer a nécessité de recourir à l'avance de f 1,400,000 portée à la seconde subdivision, du budget de l'année courante à la charge du syndicat d'amortissement; il était donc indispensable de demander une somme équivalente à la première subdivision du budget de l'année prochaine, pour pouvoir opérer la restitution, et en outre le département de la marine et des colonies présente à cette subdivision une augmentation de f 854,800, comparée à l'allocation de l'année courante. Cette augmentation est suffisamment justifiée par la nature des dépenses auxquelles elle est destinée, parmi lesquelles mérite une considération spéciale la demande de f 832,290 pour nos possessions dans les Indes occidentales, dont les finances ont pu être soutenues dans des années plus favorables, et avant que la situation des affaires dans les Grandes Indes ait été connue, sur les fonds généraux des colonies.

(Au sujet de l'augmentation qui figure au département des finances S. Ex. entre dans quelques explications :)

« L'augmentation des frais d'administration et de perception des impositions, dit-elle, résulte en partie de l'état plus prospère des revenus, qui a occasionné nécessairement une dépense plus forte en frais de perception, puisque ces frais se règlent sur le montant plus ou moins considérable des recettes; une autre cause de cette augmentation se trouve dans l'extinction donnée aux mesures de repression du trafic honteux de la fraude, qui ne peut être empêché qu'au moyen de dépenses d'administration plus grandes; ces deux objets de dépense sont d'ailleurs susceptibles d'éclaircissements dans les détails.

La suppression des frais des loteries à la première subdivision du projet du budget, pendant que le produit net de la loterie est porté dans les revenus, est la suite nécessaire des mesures prises à l'égard de cet objet.

A l'occasion de la suppression de la loterie royale de Bruxelles au premier janvier de l'année 1828, il sera convenable de donner plus d'extension à la loterie royale des Pays Bas, principalement dans les provinces méridionales, afin d'offrir d'une manière régulière l'occasion d'y faire participer les habitans qui le désireraient.

Les dépenses qu'entraînera la suppression d'un côté, et l'extension à donner de l'autre, n'ont pu être évaluées encore, et dans cette situation de choses, il était préférable de porter dans les revenus un produit net de la loterie très diminué et très modique, au lieu de comprendre dans les dépenses des frais dont l'évaluation aurait été extrêmement incertaine.

En ce qui concerne la deuxième partie du budget, il suffira d'indiquer deux sommes, accordées en 1827, et qui ne se représentent pas pour l'année prochaine.

La première est l'avance de f 1,400,000, à faire par le syndicat d'amortissement pour l'emprunt des possessions d'outre mer. Il n'était pas nécessaire de présenter une semblable demande, pour l'année prochaine; car quand même les circonstances exigeraient de nouveau une telle avance, elle pourra avoir lieu par la restitution sur les fonds du trésor de la somme de f 1,400,000, portée à cet effet à la première subdivision au chapitre du département de la marine et des colonies.

La seconde somme est celle de f 797,483-55 1/2, diminuée sur les besoins du département des finances, laquelle se compose des objets suivans :

Suppression de l'article pour la liquidation de l'année 1824	f	600,000-00
Diminution de l'article des paiemens, qui s'éteignent successivement, laquelle figure en vertu de la loi du 27 décembre 1822	f	122,483-55 1/2
Diminution semblable de l'article figurant d'après la loi du 5 juin 1824	f	75,000-00

Somme égale f 797,483-55 1/2

« En dernier lieu, NN. et PP. SS., je vais vous présenter le projet de loi pour déterminer les moyens de faire face aux dépenses comprises dans la deuxième partie du budget de 1828.

F. P. 1<sup>o</sup> De la loi pour couvrir la deuxième partie du budget; 2<sup>o</sup> de l'évaluation des revenus.)

L'assemblée aura pu apprécier, à la lecture de ces pièces, l'augmentation importante des revenus de l'année 1826, et leur montant en sus des besoins résultans du budget, résultat qui surpasse encore celui de 1825; car pendant que pour l'année courante, une somme de f 1,815,797-32 a pu être comprise de ce chef dans les ressources, cet article s'élève pour l'année prochaine à f 3,267,950-90, et offre ainsi la preuve la plus complète de l'amélioration de l'état de nos finances.

L'année passée j'avais l'honneur de présenter des éclaircissements à l'égard dudit article, ainsi que de déduire les motifs pour lesquels ont été portés à leur calcul primitif les droits d'entrée et de sortie, et les revenus de domaines cédés à S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas. Ces considérations faites alors, sont encore applicables aux projets que je viens de présenter, et ainsi je puis m'y référer.

Le produit de la loterie ne figure parmi les revenus de l'année prochaine que pour une somme de f 600,000: il est ainsi réduit, d'un côté à cause que les frais d'administration ne font pas un objet de dépenses, et de l'autre par la suppression de la loterie de Bruxelles: le gouvernement abandonne une partie des revenus résultant de cette branche des ressources annuelles, en considération des effets salutaires que sa suppression tant de fois demandée, promet dans l'intérêt des habitans.

Je termine en présentant à l'assemblée les comptes du trésor et des budgets. Je me flatte que ces pièces se rattacheront entièrement aux comptes et aux éclaircissements, fournis précédemment, qu'elles ne donneront pas lieu à des réflexions particulières, et obtiendront l'assentiment des états-généraux; enfin l'assemblée trouvera des éclaircissements à l'égard du produit des impositions dans les états de recettes, pour les quatre derniers mois de l'année dernière et les huit premiers mois de l'année courante, que j'ai l'honneur de lui transmettre.

LIÈGE, LE 25 OCTOBRE.

On apprend de La Haye que mardi 23 il y a eu réunion de la section centrale, puis à midi séance publique de la seconde chambre et ensuite comité secret.

— Le *Journal officiel* contenait hier la convention avec le saint-siège et la bulle, ainsi que les deux arrêtés royaux qui y sont relatifs.

— M. le professeur Dandelin venant d'être autorisé à prolonger, pour quelque temps, son voyage scientifique en Angleterre, les cours de l'école des mines à l'université de Liège, ne seront ouverts que le premier décembre prochain.

Le *Catholique des Pays-Pays*, en publiant la réclamation d'un habitant de Bruxelles, enfermé dans la maison d'arrêt en vertu de l'arrêté du 13 février 1815, (1) la fait précéder des réflexions suivantes. « Nous ne connaissons en aucune manière les antécédens et les opinions de l'auteur, mais il suffit qu'il soit dans le malheur pour mériter de voir notre feuille ouverte à ses réclamations. D'ailleurs, il n'est que trop vrai que l'arrêté qu'il signale, peut porter gravement atteinte à la liberté individuelle, l'un de nos droits les plus précieux. Porté dans des circonstances où les lois d'exception, toujours odieuses, étaient justifiées par l'urgence des dangers, il sera sans doute rapporté dès que la chambre, organe des vœux de la nation, en aura montré à la couronne la tendance inconstitutionnelle. »

Le *Journal de la province de Limbourg*, qui se distingue souvent par des vues sages et constitutionnelles, après avoir reproché l'arrêté, objet de la réclamation, ajoute :

« Il est des choses qui n'exigent pas de commentaires, et qu'il suffit de signaler à l'opinion publique pour qu'elle en fasse justice; mais comment se fait-il, que nos états-généraux, auxquels on ne peut contester le droit de faire des propositions, ne prennent enfin l'initiative pour assurer le maintien inviolable de nos libertés. Depuis douze ans la paix a succédé au trouble pour lequel ces mesures provisoires avaient été créées, et la possibilité de l'arbitraire nous menace encore ! »

#### TRAVAUX DE LA VILLE.

D'après des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, il paraît que notre régence continue à s'occuper avec zèle des moyens de faire cesser les dangers dont la salubrité de la ville est menacée par l'existence du canal pestilentiel du quai d'Avroy. Mais, on aura peine à le concevoir, le génie militaire persiste à entraver les projets de la régence. Si en effet l'existence de ce canal est nécessaire à la défense de la ville, ce qui n'est pas du tout démontré à beaucoup de gens, il semble qu'en bonne justice, tout ce qu'on pourrait exiger, ce serait en cas de danger de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant les changements projetés; mais il paraît que le génie militaire ne borne pas là ses prétentions, et qu'il impose des conditions telles qu'elles rendraient pour ainsi dire impossible l'exécution du plan conçu par la régence. En attendant le résultat des réclamations que cette dernière a adressées ou doit adresser au gouvernement, réclamations qui, nous n'en doutons pas, seront

(1) Voir notre n<sup>o</sup> de dimanche dernier.

couronnées de succès, voici, à ce qu'on nous assure, quel est le plan projeté.

Couvrir le canal depuis la Meuse jusqu'au pont d'Avroy, en pratiquant une voûte pour l'écoulement des eaux; plaiter d'arbres ce nouveau terrain qui formerait une belle promenade, ouvrir une rue entre le quai d'Avroy, et le quartier St.-Jacques, élargir le chemin de hallage projeté derrière ce dernier quartier, de manière à en former un quai. Il est inutile de faire remarquer ce que la ville gagnerait en beauté et en avantages par l'exécution de cette heureuse idée, et tout ce qu'on peut désirer, c'est qu'une fois les obstacles levés, on ne perde pas de temps à commencer les travaux.

On annonce comme très prochaine l'expropriation de la maison de M. Blochouse qui nuit à la régularité de la place du spectacle, et dont la disparition ouvrira avec la place St.-Jean une communication aussi facile qu'elle est désagréable aujourd'hui.

Il est aussi question d'élargir par la démolition de quelques maisons le passage le plus fréquent et le plus dangereux de la ville pour les piétons. Nous voulons parler du carrefour qui se trouve au pied du Pont-des-Arches. Il est sans doute bien peu d'habitants qui n'auraient senti la nécessité d'une pareille amélioration.

*Ch. Rogier*

Liège, le 24 octobre 1827.

Monsieur le Rédacteur,

Les soins que vous mettez à faire connaître les abus qui compromettent la sûreté publique, m'engagent à vous en signaler quelques-uns, qui m'ont paru mériter de fixer l'attention.

Je revenais hier de Huy par la barque, et, confiant dans l'arrêté de la députation du 22 mars 1822, article 1er., je me suis rendu au départ un peu avant l'heure fixée (11 heures) mais j'ai eu le désagrément d'attendre environ 5¼ d'heure, car nous n'avons quitté Huy qu'à midi et un quart. Pour augmenter le désappointement des voyageurs, le bateau n'était point chauffé et le conducteur avait rempli les chambres d'effets, de marchandises et particulièrement de plaques de fer, qui placées sous nos pieds, ajoutaient au froid que l'humidité du temps nous faisait ressentir, (infraction à l'article 2 du même règlement). Lorsque l'obscurité vint, nous espérions qu'on nous pourvoierait d'une lumière, elle fut demandée et sollicitée même par les dames qui faisaient partie du voyage, mais le commandant de l'expédition, qui ne se pique point de professer la décence et l'honnêteté, qui lui sont commandées par l'arrêté susdit, en a obstinément refusé.

Enfin nous arrivons à sept heures et demie, mais il n'y a ni lanterne, ni flambeau pour éclairer la sortie de la barque: un malencontreux bateau encombre l'abordage et nous empêche de le joindre: de frêles planches sont placées de la barque au bateau et de celui-ci sur le rivage; la première personne qui les franchit est une femme, qui tombe à l'eau jusqu'à la ceinture, et qui nous avertit par cet accident des précautions que nous avions à prendre.

Je me félicitais d'avoir échappé à ce danger, lorsqu'arrivé à proximité de la promenade d'Avroy, je faillis me rompre le cou dans une des fosses, qui, à ce que j'ai remarqué, ont été tout récemment creusées aux deux extrémités de la promenade; j'ignore quelle est leur destination, mais si comme me l'a dit le porteur de mon bagage, elles doivent recevoir une plantation pour prolonger les allées, je sais que rien ne dispense les agents de l'autorité des précautions prescrites en pareil cas aux particuliers.

Je fais des vœux, Monsieur le Rédacteur, pour que, si vous jugez à propos de publier ma lettre, vous n'annonciez pas en même temps quelqu'accident arrivé à l'une de ces malheureuses herbières, qui quittent leur demeure avant le jour, et qui passent en cet endroit, pour venir déposer sur le Marché les masses de légumes dont elles sont chargées.

Agréé, etc.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

Le *Journal de la province* annonce que M. Fredzess, capitaine et garde principal d'artillerie à la fonderie, vient de trouver une solution directe et universelle pour les équations numériques des degrés supérieurs. Il ne tardera pas, dit-on à publier sa découverte.

## COMMERCE.

**BOURSE DE PARIS, du 22 oct.** — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars Coupon détaché, 101 fr. 85 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 00. — Action de la banque, 1005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 octobre.** — Dette active, 53 7/16 1/2. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change, 18 3/8. Syndicat, 4 1/2 d'int. 57 3/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 89 3/4. Act. société de comm. 86 1/4 0/0.

**BOURSE D'ANVERS, du 24 octobre.** — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 1/4. Rente remb., 89 3/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 86 1/2.

**Changes.** — L'Amsterdam court a été recherché à 1/8 p. 0/0 de perte; le Londres court a été offert à 1/2, et les deux mois à 11-92 1/2; le Paris a trouvé des preneurs à 47 5/16, le papier à deux mois à 47, et à trois à 46 7/8; le Francfort est rare, il ne s'est rien traité en Hambourg.

## PROVINCE DE LIÈGE.

Il sera procédé le cinq novembre prochain par devant S. E. le ministre de la marine et des colonies à La Haye, à l'adjudication de la fourniture de la houille nécessaire aux bateaux à vapeur et navires de S. M. la quantité en est fixée approximativement à un million deux cent mille livres des Pays-Bas.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau des mines de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 23 octobre 1827.

Il sera procédé à Anvers, le 3 novembre prochain, par devant M. le directeur des magasins pour l'artillerie les chantiers et les objets de constructions du royaume, à l'adjudication d'une partie de bois de construction consistant principalement en chêne.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau des mines de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

## VILLE DE LIÈGE. — Miliciens en congé

Les bourgmestre et échevins informent les miliciens rentrés par congé dans cette commune, que la 4e. revue de 1827 aura lieu le cinq novembre prochain à neuf heures du matin dans la cour du palais de justice.

En conséquence ils sont requis sous les peines établies par les lois sur la matière, d'assister à cette inspection revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces d'habillement, et d'équipement qui leur ont été laissés à leur départ du corps.

Les miliciens appartenant à la levée de 1823 qui ont terminé leur compte de masse, étant dispensés de cette revue. Ceux qui n'ayant pas été appelés pour les exercices et qui voudront jouir de la même faveur devront à cette fin se rendre à leurs corps respectifs à partir du 1er novembre prochain.

Hôtel de ville, le 24 octobre 1827.  
L'échevin, Chevalier de BEX.  
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLEUBB.

ÉTAT-CIVIL du 23 octob. Naissances: 1 garç., 3 filles.

Du 24 octobre. Naissances, 5 garç.

Mariages, 9, savoir: Entre.

Jacques Thonard, journalier, rue Saucy, et Marie Elisabeth Siquet, journalier, rue Pecheurue.

Mathieu Lhomme, journalier rue Grande Bèche, et Marie Catherine Cousin, journalière, même rue.

Gaspar Anglebert, journalier, rue Terre en Bèche, et Marguerite Decharneux, journalière, rue derrière les Potiers.

Jacques Mardaga, bouilleur, faubourg Ste. Walburge, et Marie Catherine Gilles, journalière, même faubourg.

Jean Baptiste Dufoin, armurier, faubourg St. Gilles, et Anne Jeanne Jacob, couturière, même faubourg.

Jean-Martin Conard, journalier, domicilié à Halmael, province de Limbourg, et Jeanne Catherine Bataille, journalière, rue sur la Fontaine.

Wathieu Louis Massart, musicien, quai St. Léonard, et Marie Joseph Poliseur, rue du Dragon-d'Or.

Nicolas Joseph Boileau, tailleur, rue Raese, et Marie Jeanne Henrard, lingère, rue derrière les Potiers.

Toussaint Delbouille, cultivateur, rue St Nicolas en Glain, veuf de Marie Catherine Servais, et Anne Closset, cultivatrice, rue en Glain.

Décès: 1 garç., 1 femme: Savoir:

Marie Marguerite Sinal, âgée de 40 ans 3 jours, revendeuse, rue Grande Bèche, épouse de Jean Joseph Dupont.

TEMPÉRATURE du 25 octobre. — A 8 heures du matin, 10 degrés; à une heure, 12 degrés.

## ANNONCES DE LIBRAIRIE.

LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN, imprimeur de l'université.

EN VENTE: *Dissertation sur les concordats, par Lanjuinais, suivie du texte officiel de toutes les pièces formant les concordats de 1801 et de 1827, et d'un examen critique de la dernière convention avec cette épigraphe:*

Omnia probate, quod bonum est tenete.  
(D. Paulus Epist. I ad Thess. l. V 21.)

In-8°, prix 70 cents.

*Nouvelle grammaire française de Noël et Chapsal, conforme à la huitième et dernière édition originale publiée à Paris en août dernier, suivie d'un traité de la versification française, vol. in-12, 60 cents.*

*Observations sur les libertés de l'église belge, in-8°, fl. 1 25 c. Tous les ouvrages, à l'usage des cours ouverts à l'université; des collèges et autres établissements d'instruction. Tous ceux annoncés par les journaux ou en vente dans les autres librairies de cette ville.*

*En souscription: Les œuvres complètes de Buffon, suivies des continuations, seule édition complète, qui formera environ 12 volumes, publié chacun en 6 livraisons de texte et 4 de figures, de 6 planches chacune, à 70 cents la livraison. Les 500 premiers souscripteurs obtiendront des figures coloriées.*

*Ouvres complètes de Pigault-Lebrun, avec portrait, grand in-18. 2 vol. paraîtront chaque mois, à 60 c. chacun.*

*Ouvres de Racine, 8 vol. in-18, sur beau papier, à 60 c. le volume.*

*Dictionnaire universel de géographie, 8 vol., grand 8°, papier velin, avec atlas de 20 cartes. — Une livraison par mois au prix de 3 fl.*

*On souscrit chez le même libraire à tous les ouvrages nouveaux.*

(309)

En vente chez **LEBEAU-OUWERX**, libraire, place du Spectacle.  
(Ouvrages de Droit. Suite, V. le n.º 248.)

*Introduction à l'histoire du droit romain*, traduite de l'allemand de M. F. Mackeldey, par Etienne, revue et augmentée par L. A. Warnkoenig.  
*Histoire du droit romain*, par Gustave Hugo, traduite de l'allemand par Jourdan, revue par Poncelet, 2 vol. in-8º, Paris 1822, prix 5-68.  
*Histoire du droit romain*, par Ferrière, 1 vol. in-12.  
*Thèmes ou bibliothèque du juris-consulte*, par une réunion de magistrats, de professeurs et d'avocats, 8 vol. in-8º, prix 18-50.  
*Code civil etc.*, expliqué par Rogron. Bruxelles.  
*Conférence du code civil*, avec la discussion particulière du conseil d'état et du tribunal, avant la rédaction définitive de chaque projet de loi, Paris 1805, 8 vol. in-8º, 10-39 1/2.  
*Régime hypothécaire*, ou commentaire sur le XVIII titre du livre III du code civil relatif aux privilèges et hypothèques, etc., par Persil, 2 vol. in-8º, prix 5-67.  
*Jurisprudence hypothécaire*, par Guichard; 4 vol. in-8º. 11-34.  
*Traité des privilèges et hypothèques*, par Tarrible, 2 vol. in-8º. Prix 4-72 1/2.  
*Code de commerce expliqué par ses motifs et par des exemples*, par J. A. Rogron, 3e édition contenant les changements, modifications et dispositions nouvelles adoptés par le code de commerce des Pays-Bas, in-8º, prix 2-36.  
*Esprit du code de commerce*, commentaire puisé dans les procès-verbaux du conseil d'état, les exposés de motifs et discours, les observations du tribunal, celles des cours d'appel, tribunaux et chambres de commerce etc., etc., par Loaré, 10 vol. in-8º, Paris 1826, prix 22-68.  
*Commentaire sur la loi des successions*, par M. Chabot, 6e édition, augmentée de notes, contenant dans leurs rapports avec le code, les dispositions législatives rendues dans le royaume des Pays Bas, et les arrêts de la cour de Bruxelles tant en matière de cassation, qu'en degré d'appel, 3 vol. in-8º, Bruxelles, 1826, prix 7-9.  
*Traité des donations, des testaments et toutes autres dispositions gratuites*, suivant les principes du code civil, par le baron Grenier, 3e édition, accompagnée de remarques sur les dispositions législatives publiées dans les Pays Bas, mises en rapport avec le code civil, par de Forthois, Bruxelles, 4 vol. in-8º, prix 8-50.  
*Compétence des juges de paix*, par M. Henrion de Pansey, suivi d'un traité intitulé du *Pouvoir Municipal*, nouvelle édition, augmentée d'un appendice sur les articles de la loi fondamentale et les autres dispositions législatives du royaume des Pays-Bas, qui ont rapport aux deux parties de l'ouvrage de M. Henrion de Pansey; 1 vol. in-8º Bruxelles 1822. Prix 2-83 1/2.  
*Exposition des principes et classification des sciences dans l'ordre des études ou de la synthèse*, dédié à MM. les élèves des écoles de droit, par H. Torombert; brochure in-8º. 1-42.  
*Essai historique sur les surséances*, par S. P. Lipman; Amsterdam 1827, brochure in-8º. 1 fl.  
*Ferrière Moderne*, ou nouveau dictionnaire des termes du droit et de pratique, par Tolleure et Boulet; vol. in-8º. Prix 4-72 1/2.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera une **ROUE DE DINDONS** chez *Pirnay*, faubourg d'Amersœur. (65)

Dimanche prochain, à onze heures du matin, on jettera une **ROUE DE DINDONS** à Fontainebleau, faub. Ste-Marguerite. (10)

**HUITRES** anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

**HUITRES** nationales très fraîches, chez *Peret* rue Ste-Ursule. (20)

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville a reçu des huitres anglaises, très fraîches. (153)

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Ecole moyenne de Liège*, sous la direction de MM. *Coquilhat* et *Lafouge*.

Les directeurs voulant fournir aux personnes qui s'intéressent à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, tous les moyens possibles de juger de la bonté et de l'utilité de cette institution, ont l'honneur de les prévenir que l'école sera ouverte tous les jours à celles qui voudront bien l'honorer de leur visite, et qu'il y aura séance publique les samedis, depuis 8 heures du matin, jusqu'à midi. (313)

### MONT-DE PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera lundi 29 octobre 1827 et jours suivans, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages composés de bijoux, et d'objets d'or et d'argent, déposés à cet établissement dans le courant des mois de juillet, août et septembre 1826, dont on n'aura point renouvelé l'emprunt ou qui n'auront point pas été retirés aux jours fixés pour être vendus.

Cette vente aura lieu aux conditions accoutumées.  
Liège, le 25 octobre 1827.

### VENTE DE BOIS TAILLIS.

Lundi vingt-neuf octobre 1827, à dix heures du matin chez le sieur Dubois, menier à la Gleixhe, le notaire *Fraikin*, résident à Chokier, vendra de la part de S. A. S. le prince Paul d'Arenberg, quantité de portions de bois taillis croissant dans les forêts de Hautepeppe commune de la Gleixhe, canton de Hollogne-aux-Pierres. A crédit. (307)

( ) 1500 à 2,000 florins à placer en prêt sur hypothèque dans l'arrondissement de Liège.  
S'adresser au notaire *Delbouille* à Allour.

### AVIS IMPORTANT POUR LES LIÉGEOIS.

*Avanzo et Morganté*, marchands d'estampes, rue du Pont d'Isle, n.º 27, informent le public qu'ils vont faire paraître un beau plan de la ville de Liège, exécuté sur une très grande échelle. (251)

Chambre garnie à louer avec pension, rue Neuvise, n.º 71. (291)

### BELLE VENTE DE LIVRES.

Le lundi 5 novembre 1827, aux deux heures de relevée, *M. Libens*, notaire à Liège, vendra en son domicile, place St-Pierre, n.º 21, une quantité de livres de tout genre, dont le catalogue se distribue chez ledit notaire et chez la veuve *Deboubers*, imprimeur rue du Pont. Argent comptant.

Beau quartier composé d'un salon, plusieurs chambres, cuisine, caves. Chambres garnies à louer, rue de l'Agneau, sur Meuse, n.º 426. (132)

Une jeune fille de campagne qui désirerait être bonne d'enfants, peut se présenter rue pont d'Isle, n.º 11. (292)

(595) Lundi cinq novembre prochain, et le lendemain à deux heures après-midi les héritiers bénéficiaires de Marie Anne Legipont veuve Dautrepoint, marchand de meubles, feront vendre à la maison mortuaire rue du Pont à Liège, n.º 903, les marchandises provenant de sa succession, telles que commodes, secrétaires, garde-robes, lits, matelats, couvertures de lit, miroirs, formes de lit, etc.

Le jeudi suivant huit novembre, et le lendemain à deux heures après-midi, ils y feront vendre les meubles meublants notamment, linges, literies, batterie de cuisine, estampes, argenterie, or et bijoux, savoir: croix à diamants, boucles d'oreilles, bagues, et un St-Esprit suspendu par un nœud, et onze chatons, le tout aussi en diamants.

L'argenterie et les bijoux seront vendus le huit novembre, on pourra les voir ledit jour au bureau de la justice de paix du quartier du Nord, rue Neuvise à Liège, depuis dix heures jusqu'à midi.

A louer de suite à Huy une belle maison fort agréablement et avantageusement située, au port de la barque de Liège S'y adresser pour la voir et connaître les conditions de la location. (310)

Aujourd'hui continuation de la vente des marchandises de feu *M. Jaymaert*, aux Halles des Drapiers. (299)

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n.º 660, rue porte St. Léonard. (191)

Grandes caves à louer, rue Haute-Sauvenière, n.º 852. (265)

Chambre garnie à louer derrière la Magdelaine, n.º 121. (169)

Un maître-ouvrier raffineur de sel, peut se présenter au numéro 1392, vis-à-vis de St-Pholien, Outre-Meuse. (253)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n.º 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.  
S'adresser sur la Batte, n.º 1078.

On cherche une bonne chaudière à distiller de 12 à 13 hectolitres environ, ainsi qu'une bonne pompe foulante. S'adresser, rue des Clarisses, n.º 418. (281)

### VENTE PUBLIQUE.

*Ville de Courtrai*, province de Flandre-Occidentale, royaume des Pays-Bas.

Les grands et beaux MOULINS-A-EAU, avec les grandes vannes, sur la rivière la Lys, situés en la ville de Harlebeque, solidement construits en pierres de taille, servant à moudre grains, de la drèche, à fouler, à tordre huile, à fabriquer bleu d'azur, et un autre à peler le grain, fèves et sarrasin; trois MOULINS-A-VENT, à moudre bleds et drèche, avec les édifices et fonds de terre, dont deux moulins sont situés en la ville de Harlebeque, et l'autre en la ville de Courtrai; le tout en pleine activité, à vendre.

Par deux séances, dont la première pour la mise-à-prix aura lieu le mardi six novembre 1827, et la seconde pour l'adjudication définitive le mardi quatre décembre suivant, chaque fois à neuf heures du matin, à l'hôtel du Lion d'Or, sur la Grande-Place à Courtrai: on exposera en vente les moulins-à-eau ci-dessus désignés, formant le premier lot, et les moulins-à-vent, terres et édifices en dépendants, réglés en quatre lots différents, sauf accumulation, au gré des amateurs.

La prime de mises-à-prix est d'un huitième d'un pour cent du montant de l'adjudication préparatoire.

Le cahier des charges, titres de propriété et plans figuratifs sont déposés rue de Lille, n.º 34, en ladite ville de Courtrai. (300)